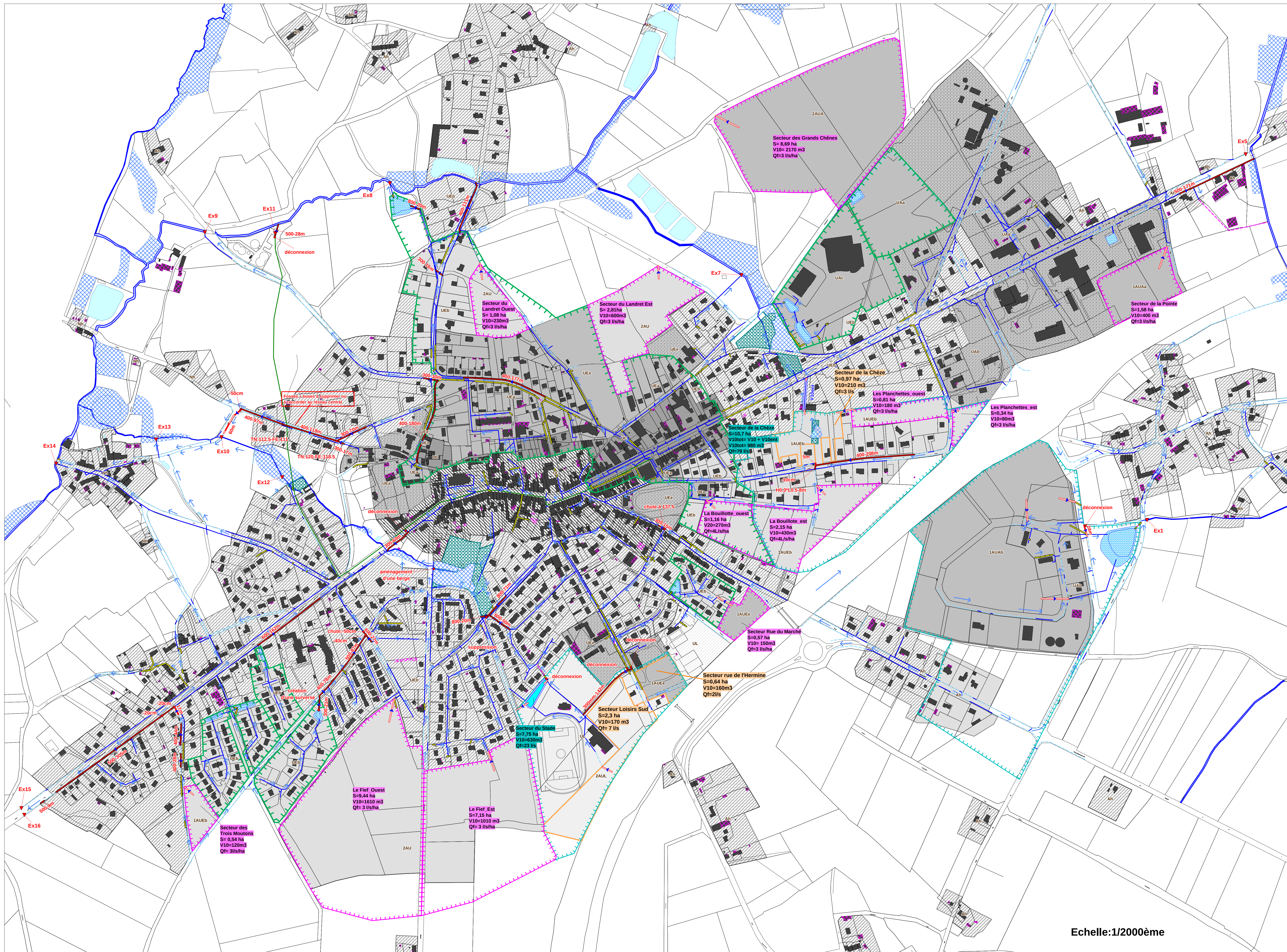
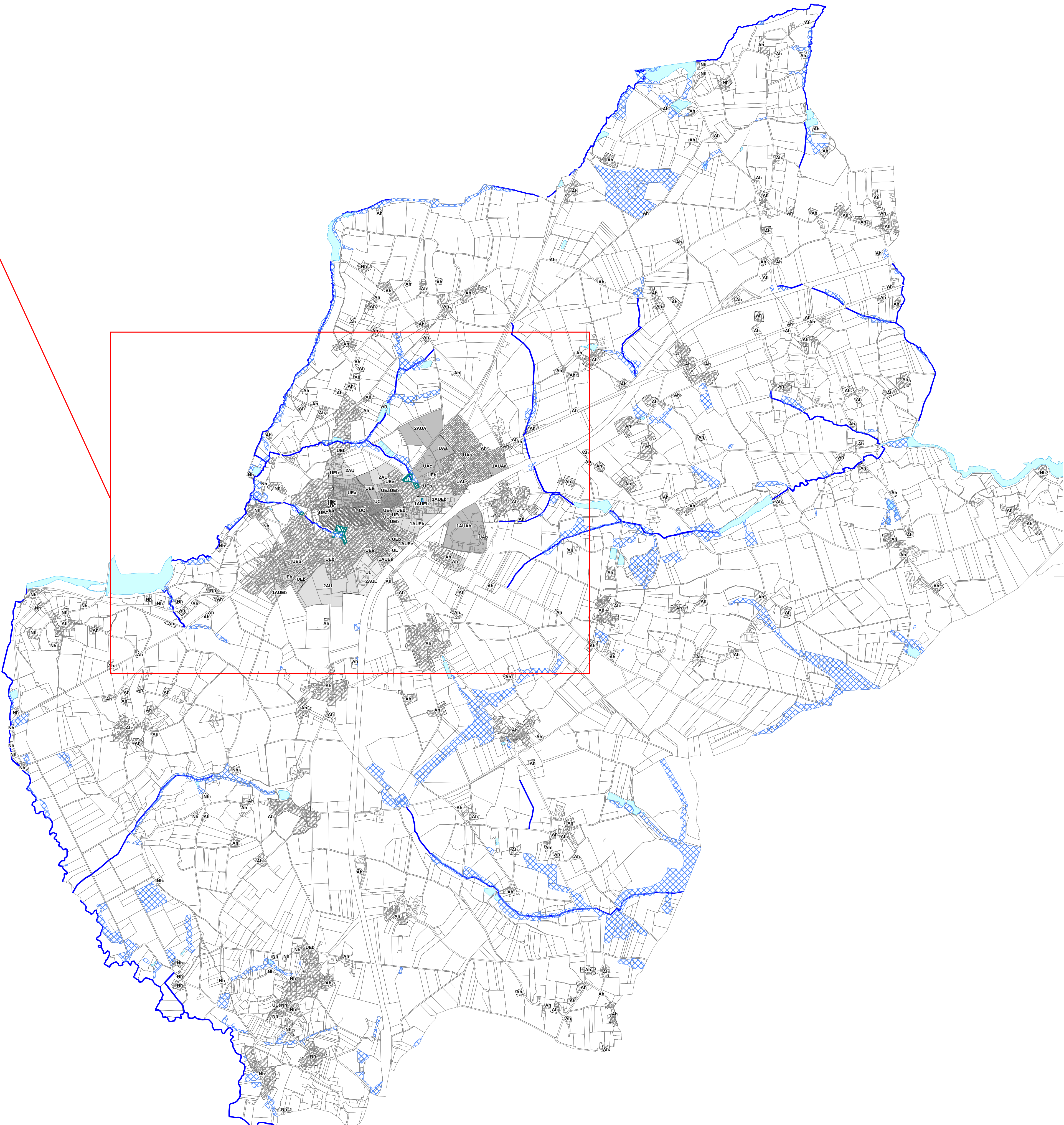
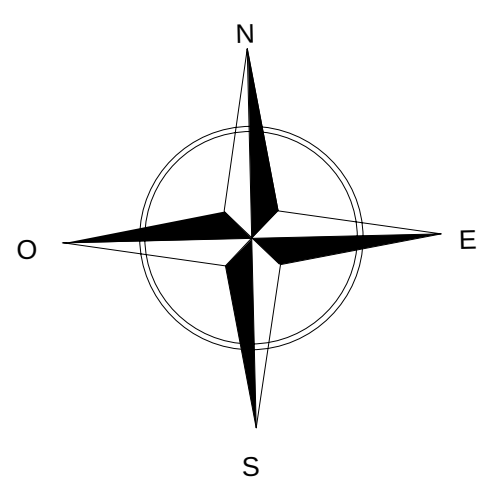




Echelle:1/2000ème



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Commune de PLELAN-LE-GRAND
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
PLUVIAL

LÉGENDE

Zone rurale où l'imperméabilisation doit être limitée (Cf moyen = 0,2) et où les débits d'écoulement des eaux pluviales doivent être maîtrisés

Zone urbaine ou rurale où l'imperméabilisation est limitée et où les débits d'écoulement des eaux pluviales doivent être maîtrisés

Zones urbaine où l'imperméabilisation est limitée et où sont nécessaires des installations de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales

Coefficient d'imperméabilisation maximal à respecter
Applicable à la parcelle en zones U (UA, UC, UE, UL) et à toute la zone en zones AU (LAU, 2AU)

Ci = 0,3 (LA, 2AUA)	Ci = 0,5 (BA, piscine)
Ci = 0,7 (LAUER, 2AU, UER)	Ci = 0,7 (UER, AN, NB)
Ci = 0,8 (LAUA, LAUE, 2AUA, UA, UEA, UEA)	Ci = 0,8 (UEA, UEA, UA)
Ci = 0,9 (GAC)	Ci = 0,9 (UC)

Réseau EP existant

- Fosse
- Réseau bati
- Tracé non visible
- Ancien unitaire
- Sans d'écoulement
- Existant

Mesures de rétention des EP à prévoir

- Bassin de rétention enterré à aménager
- Bassin de rétention à ciel ouvert à aménager
- Mesure de rétention à prévoir en l'absence de mesure regroupant un ensemble de zone PLU
- Zone du PLU concernée par la mise en place d'une mesure de rétention des EP
- Ensemble de zones du PLU concerné par la mise en place d'une mesure de rétention des EP

Modifications sur le réseau à prévoir

- Nouvel hydraulique à supprimer, à déconnecter, à créer ou à modifier
- Réseau à recaler ou à créer
- Extension du réseau planifié sur les zones à urbaniser
- Fosse à reprofiler ou à créer
- Observations
- Réseau de diamètre inférieur à 300mm à recaler en 300mm

Secteur de la Pointe
S=1,58 ha
V10=400 m³
Qf=3 l/s/ha

Localisation de la mesure de rétention des EP



REALISATION : MARS 2013
ECHELLE 1/12000ème